

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 24 Janvier 2017

L' an 2017, le 24 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BESSONNEAU Christian, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BAINS Jean-Claude à Mme CHAPPÉ Mireille, BORDIER Jean-Yves à M. THÉBAULT Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 18/01/2017

Date d'affichage : 18/01/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Plan communal de sauvegarde : approbation - 2017-24/01-01

Free - Installation de communications électroniques : autorisation à signer la convention d'occupation du domaine public - 2017-24/01-02

Finances - Budget principal Commune 2017 : admission de titres en non-valeur - 2017-24/01-03

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : opposition - 2017-24/01-04

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

2017-24/01-01 - Plan communal de sauvegarde : approbation

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants portant pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que chaque commune doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et la protection des populations en cas de sinistres importants (inondation, séisme, submersion marine,...) ;

Considérant que le P.C.S. détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens d'accompagnement et de soutien des populations ;

Considérant ainsi que la cellule de veille qui a été mise en place en début de mandat et composée de Conseillers Municipaux, a travaillé ces derniers mois à l'élaboration de ce document (joint en annexe) avec l'aide technique des services de la sécurité civile de la Préfecture et des pompiers, et qu'aujourd'hui il est proposé de valider le P.C.S. de la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de sauvegarde de la commune de Pleine-Fougères (joint en annexe de la présente délibération) ;
- de préciser que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2017-24/01-02 - Free - Installation de communications électroniques : autorisation

à signer la convention d'occupation du domaine public

Considérant la sollicitation de la société Free Mobile pour l'installation d'équipements de communications électroniques (antennes relais téléphonie mobile et matériels associés) à l'intérieur du clocher de l'église de Pleine-Fougères ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public établie pour une durée de 9 ans reconductible de manière tacite par périodes de 6 années, et dont la redevance annuelle de base est établie à 7 195 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Free Mobile, pour l'installation d'une antenne relais téléphonie mobile ainsi que tous les matériels associés décrits dans la convention, à l'intérieur du clocher de l'église ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2017-24/01-03 - Finances - Budget principal Commune 2017 : admission de titres en non-valeur

Considérant que la société SAS France Appro de Saint-Malo a une dette envers la commune de Pleine-Fougères pour les titres n°337, 338 et 339 émis à son encontre sur l'exercice 2006, soit un montant de 16 152,17 euros, correspondant à la refacturation de la redevance pour le raccordement ferroviaire ;

Considérant que la société France Appro n'a pas pu honorer cette dette faute d'actifs ;

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le tribunal de commerce de Saint-Malo en date du 27 juin 2016 ;

Considérant alors qu'il convient de présenter cette non-valeur au Conseil Municipal afin d'effectuer les opérations comptables sur le budget principal Commune 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non valeur la créance de la société SAS France Appro d'un montant total de 16 152,17 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2017-24/01-04 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : opposition

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, soit le 27 mars 2017, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale deviennent automatiquement compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant qu'entre 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les communes peuvent s'opposer à ce transfert automatique dans la mesure où une "minorité de blocage" représentant au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, toute délibération prise avant et après cette date étant sans effet ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite conserver cette compétence à l'échelle communale ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'urbanisme, et de conserver la maîtrise pleine et entière de cette compétence à l'échelle communale ;
- de charger Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ;
- de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:14

En mairie, le 25/01/2017
Le Maire
Louis THÉBAULT